Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240514-24SE1405-07-DE
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

Délibération du Conseil municipal

Séance du 14 mai 2024

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
CHOUTEAU Edith	à PAVILLON Jean-Paul
GAILLARD Yohan	à DESOEUVRE Robert
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
LHUISSIER Thierry	à PENEAU Sylvie
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie
Absent(s) excusé(s)	
Absents	BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre
Secrétaires de séance	DELETANG Claire, MINETTO Jacques

Convocation adressée le 7 mai 2024, article L.2121.12 CGCT
Liste des délibérations affichée et publiée le 15 mai 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1405-07 | Finances - Admission en non-valeur

Madame Emilie BOYER, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération 24SE2803-05 portant délégation au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 100 €,

Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240514-24SE1405-07-DE
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Considérant la demande du Comptable public d'admission en non-valeur et/ou en créances éteintes n° 6642860015 d'un montant de 447.11 €,

Considérant que le montant est supérieur au seuil de 100 €,

Considérant l'avis de la Commission Ressources du 7 mai 2024,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 447.11 euros,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	**32**	**POUR**	**30**
Présents	**24**	**CONTRE**	**0**
Pouvoirs	**6**	**ABSTENTION**	**0**
Pris part au vote	**30**	**TOTAL**	**30**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

MAIRIE DES PONTS DE CÉ
49130 (M. et L.)